

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 02 Octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

**DATE DE
CONVOCAATION**

25 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 23

Votants 25

Objet :

Détermination de la participation financière 2023/2024 aux communes pour les enfants des classes ulis

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Maxime HUMBERT, Jean-Pascal LECOQ, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr BENOUDA Abdelkader à Mr PERREAU David
Mr WATEL Patrik à Mr LECOQ Jean-Pascal

Absents :

Mme DUCHESNE Jocelyne
Mme LEBLANC-GONSARD Gwendoline

A été élu secrétaire de séance :

Mr LEMASSON Yann

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L212-8,

Vu la circulaire ministérielle du 25 août 1989

Vu la délibération du 19 septembre 2016, mettant en place un conventionnement entre les communes bénéficiaires du dispositif et de la ville de GRAVIGNY,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 conventionnant jusqu'au 31 décembre 2025 avec les communes concernées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les participations annuelles,

Considérant que les classes ULIS sont sur le territoire de la commune, imposées par l'Éducation Nationale, et, qu'il convient de répartir les frais de fonctionnement avec les communes dont au moins 1 enfant est scolarisé,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Article 1^{er} : de FIXER la participation financière pour les classes ULIS pour l'année 2023/2024 à 375,05 € par enfant

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire empêché,

Madame Florence DAMERON 1^{ère} adjointe

